



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 102.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Qui ont pris part à la délibération :	22	Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 11 octobre 2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : M. FERRARI à M. MANERO. M. PEGOURIE à M. GADEN. Mme LABORDE à M. THOMAS. Mme SOULIER à M. ANDRE.

Absents excusés : MM. FERRARI. BOISSET. PEGOURIE. RICAUD. POUVILLON. Mmes SOULIER. VIGNE DREUILHE. FABREGAS. LABORDE. OVADIA. ESTAUN.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES MARAICHERS »

Exposé :

Lors de la conception du lotissement « le clos des maraichers » situé impasse des écureuils » en 2008, il avait été convenu que les espaces communs seraient rétrocédés au domaine public : la voirie et les réseaux pour Toulouse Métropole, les espaces verts pour la commune.

Les VRD ont été transférés à Toulouse Métropole par acte administratif du 30 mai 2017.

Il convient pour la commune de régulariser la rétrocession des espaces verts : parcelle AE 511 d'une superficie de 523m² et parcelle AE 482 supportant le transformateur d'une superficie de 20m².

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier des Aménageurs Réunis du 12 septembre 2017 sollicitant la reprise des espaces verts du lotissement,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Conseillère municipale déléguée, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'acquérir à titre gratuit les parcelles AE 511 et AE 482 d'une superficie totale de 543m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'AUCAMVILLE' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom, with a central emblem.

Pour le Maire empêché,
La troisième Adjointe
Annette BALAGUE